



MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique

COMMUNE DES TROIS-ILETS

Conducteur de l'étude

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet de l'Etude

MISE A DISPOSITION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DES TROIS-ILETS EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES

I - MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INHERENTES A L'OPERATION

- L'opération est basée sur l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public consenti à titre précaire et révoquant, et non sur la passation d'un marché public suite à un appel d'offres.
- Aucune dépense ne sera à réaliser par la ville des Trois-Ilets.

Les entreprises prendront en charge financièrement l'ensemble des frais liés aux travaux nécessaires pour l'installation des équipements, à l'exploitation des générateurs photovoltaïques et les frais annexes liés à la présence des équipements sur les terrains de la ville et ce durant toute la durée de la convention.

En particulier les frais liés à l'obtention de l'autorisation de travaux, l'autorisation d'exploitation, l'obtention du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, les frais de raccordement au réseau seront pris en charge par l'entreprise. (* dans la limite d'un montant forfaitaire prédéfini payé par l'entreprise sur la base de 0,125 €/Wc pour le raccordement au réseau).

- La convention serait consentie moyennant le versement d'une redevance de la société à la collectivité) :
 - Le prestataire précisera la part financière versée à la ville des Trois-Ilets et la forme de cette redevance:
 - Redevance unique (loyer) lié à l'occupation de la toiture sur toute la durée du contrat.
- La convention serait établie pour une durée déterminée fixée par la société.

II - CONSULTATION

II.1 – Visite

Pour les visites de sites, prendre contact avec la Direction des Services Techniques, chargée de la conduite de l'opération : dbellegarde@mairie-trois-ilets.fr ou auprès du service des Marchés publics nicole.perian@mairie-trois-ilets.fr.

A défaut d'avoir fait connaître ses intentions de visite du site et d'avoir visiter le site, l'entreprise sera réputée connaître celui-ci à la remise de sa proposition.

II.2 - Documents à remettre en appui de la proposition

En complément de la convention d'occupation du domaine public, les propositions devront être accompagnées par une documentation technique qui sera annexée à la convention. Elle comprendra :

- Par Site et bâtiments

- une fiche récapitulative présentant la surface totale de panneaux photovoltaïques installés, la surface installée par bâtiment, la puissance¹ totale et par bâtiment (en kWc) du générateur qui sera installé et le détail du matériel qui sera installé.
 - une estimation du productible annuel ainsi que des recettes attendues par la vente de l'électricité produite à EDF - les hypothèses de calcul (ensoleillement, effet de masques, disponibilité ...) devront être précisées
 - un plan prévisionnel d'implantation par bâtiment
 - un synoptique électrique du générateur prévu
-
- la documentation technique de l'ensemble des matériels
 - une description (avec croquis ou photo) des structures support des modules qui seront mises en place, du principe de fixation sur la toiture terrasse et un descriptif précis des techniques utilisées pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses après ancrage des structures.
 - Présentation technique du report d'information et du système d'acquisition de données qui seront mis en place
 - Une présentation de la procédure de maintenance (fréquence de la maintenance, durée, contenu...)
 - Afin de permettre une analyse équitable des propositions, les entreprises candidates présenteront leurs propositions financières cumulées sur plusieurs échéances. Les entreprises préciseront la durée du contrat proposé.
 - Il est autorisée de remettre plusieurs propositions.
 - Les candidats peuvent répondre sur un ou plusieurs sites (ensemble du site ou partie du site).
 - Chaque site fera l'objet d'une convention.

IV.3 - Plans

Les versions informatiques des plans de certains bâtiments (format dwg) sont disponibles sous réserves sur demande auprès de la Direction des Services techniques

E-mail : dbellegarde@mairie-trois-ilets.fr

¹ Les puissances indiquées pour les générateurs seront des puissances nominales calculées à partir des puissances nominales maximales unitaires des modules annoncées par les constructeurs.

III - CRITERES DE JUGEMENT

Les offres seront jugées sur :

- Le montant de la redevance : 40%
- La valeur technique, 60%

Appréciée sur :

- le type de panneau installé – silicium polycristalin, mono cristalin ou autre
- le rendement du panneau
- la surface de panneaux installés
- la puissance installée en kW crête
- La production en kWh/an
- le report des informations